



Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 20 tshishe-pishim^u (janvier) 2026 de 13 h 05 à 13 h 09.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Vicky Lord, kananakatuelitak tshitshe utshimau
mashinaikan (greffière)
Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak
takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)

SONT ABSENTS : Jonathan Germain, pekuakami ulnutshimau (chef)-(REPRÉSENTATIONS)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère) - (VACANCES ANNUELLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 16 pishimuss 2025.
 - 3.2. Dons et commandites
 - 3.3. Déclaration d'intérêts des élus – Mise à jour ponctuelle Julie Léveillée
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1. Évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1. Entente de collaboration avec MTMDQ en partenariat avec Opitciwan pour le contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan du Km 38 à Km 40
6. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 6.1. Dépôt de l'amendement N° 0075
7. Infrastructures et services publics
 - 7.1. Programme d'habitation
8. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 PISHIMUSS 2025

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

3.2. DONS ET COMMANDITES

3.2.1. CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL -ALBUM DES FINISSANTS

RÉSOLUTION N° 9006

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan
e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le Comité de l'album des finissantes et des finissants de la Cité étudiante de Roberval sollicite financièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour produire l'album des finissants de l'édition 2025-2026;

CONSIDÉRANT que bon nombre de jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent la Cité étudiante de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ au Comité de l'album de la Cité étudiante de Roberval pour produire l'album des finissants et finissantes de l'édition 2025-2026.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.2.2. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE | RIO TINTO - MAMU 2026

Note : Pitu-ilnutshimau Carina Dominique n'a pas participé aux discussions ni à la décision pour le prochain point puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 9 007

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite apporter son soutien à des organisations ayant pour but de développer l'esprit sportif et les saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie en mobilisant le milieu scolaire québécois afin d'amener les jeunes à choisir un mode de vie plus sain;

CONSIDÉRANT que l'équipe Rio tinto -Mamu 2026 participera à la prochaine édition du Grand défi Pierre Lavoie du 1000 km qui aura lieu du 11 au 14 juin 2026, répartis en 13 étapes en partant du village des athlètes qui prendra place sur le site du Collège militaire Royal de Saint-Jean, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette équipe sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'édition 2026 du Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette équipe parraine l'école Kassinu Mamu de Mashteuiatsh ainsi qu'à l'école primaire Tshishteshinu de la région de Sept-Îles.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 2 000 \$ à l'équipe Rio tinto - Mamu qui parraine l'école Kassinu Mamu de Mashteuiatsh ainsi qu'à l'école primaire Tshishteshinu de la région de Sept-Îles dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie – 1000 km qui se déroulera du 11 au 14 juin 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2.3. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE | ÉQUIPE MITSHETUTEUAT 2026

RÉSOLUTION N° 9 008

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite apporter son soutien à des organisations ayant pour but de développer l'esprit sportif et les saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie en mobilisant le milieu scolaire québécois afin d'amener les jeunes à choisir un mode de vie plus sain;

CONSIDÉRANT que l'équipe Mitshetuteuat 2026 participera à la prochaine édition du Grand défi Pierre Lavoie du 1000 km qui aura lieu du 11 au 14 juin 2026, répartis en 13 étapes en partant du village des athlètes qui prendra place sur le site du Collège militaire Royal de Saint-Jean, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette équipe sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'édition 2026 du Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette équipe parraine l'école Amishk de Mashteuiatsh.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 2 000 \$ à l'équipe Mitshetuteuat qui parraine l'école primaire Amishk dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie - 1000 km qui se déroulera du 11 au 14 juin 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

3.3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS – MISE À JOUR PONCTUELLE JULIE LÉVEILLÉE

Kanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (la greffière) Me Vicky Lord dépose copie de la mise à jour de la déclaration d'intérêts de takuhikaniss Julie Léveillée reçue le 7 tshishe-pishim^u (janvier) 2026.

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1. ÉVALUATION RÉGIONALE DE LA RÉGION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION N° 9 009

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan cherche à assurer la protection de l'environnement en agissant conformément à nos valeurs traditionnelles de protection du territoire;

CONSIDÉRANT que les Pekukamiulnuatsh entretiennent depuis des temps immémoriaux un lien vital, culturel, social et économique avec l'eau dont le fleuve Saint-Laurent et le Saguenay, et que ce lien, enraciné dans notre histoire et vivant

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

aujourd'hui, doit être affirmé et approprié afin d'en assurer la continuité et le développement pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'évaluation régionale n'a pas pour objet de définir, de limiter ou de restreindre de quelque manière que ce soit les droits inhérents, ancestraux ou issus de traités de l'une ou l'autre des Premières Nations partenaires et est sans préjudice à leurs revendications, positions ou interprétations respectives quant à la portée de tels droits;

CONSIDÉRANT que la participation des Premières Nations partenaires à la réalisation de l'évaluation régionale, est sans préjudice quant à la portée et l'application de tout autre processus fédéral visant tout autre projet, ainsi qu'à l'obligation de consultation en découlant;

CONSIDÉRANT que le Mohawk Council of Kahnawà:ke (MCK) a présenté le 29 juillet 2020 au ministre de l'Environnement (ministre) une demande d'évaluation régionale d'une région du fleuve Saint-Laurent, conformément aux articles 93 à 103 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI);

CONSIDÉRANT que le ministre a demandé à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) de mettre en œuvre un processus de mobilisation avec les agences gouvernementales, le MCK et les autres Premières Nations, ainsi que les organisations non gouvernementales pour aider à définir la nature, la portée, les objectifs et les résultats d'une éventuelle évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de cette évaluation régionale est d'approfondir la compréhension de l'état du fleuve Saint-Laurent dans l'aire d'étude, en analysant les interactions entre les activités ciblées, leurs effets complémentaires et les écosystèmes concernés;

CONSIDÉRANT que la LEI exige l'intégration des évaluations régionales pertinentes à toutes les étapes du processus d'évaluation des projets désignés, afin que leurs constats, mesures et recommandations soient pris en compte pour les projets touchant le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'AEIC s'engage à fournir un soutien financier aux Premières Nations partenaires, et ce, pour l'ensemble des étapes de l'évaluation régionale;
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan collabore étroitement avec les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit afin d'assurer une coordination harmonisée, une planification commune et une mise en œuvre concertée des travaux liés au Projet d'évaluation d'impact régionale, réalisé principalement sur

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Tshitassinu tshiuettunussihtsh, dans le respect et la promotion de nos priorités, de nos savoirs et de nos responsabilités partagées;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan appuie le mandat visant à procéder à une évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent selon l'aire d'évaluation déterminé par les partenaires, conformément aux articles 93 à 103 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), en partenariat avec huit autres Premières Nations;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte de se joindre au groupe de travail sur l'évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent et de collaborer de manière ouverte, transparente et consensuelle dans le meilleur intérêt des partenaires;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser pekuakamiu ilnutshimau (le Chef) à signer le mandat de l'évaluation régionale conjointement avec le ministre et les autres représentants désignés des Premières Nations partenaires;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de nommer la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire, à signer l'entente de collaboration et toutes autres ententes complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre, dont des accords financiers.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1. ENTENTE DE COLLABORATION AVEC MTMDQ EN PARTENARIAT AVEC OPITCIWAN POUR LE CONTRAT RÉSERVÉ DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE MENANT À OPITCIWAN DU KM 38 À KM 40

RÉSOLUTION N°9 010

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnuaitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aspire à continuer de bâtir des relations harmonieuses avec la Première Nation des Atikamekw d'Opitciwan, et ce, tant au niveau territorial, culturel qu'économique;

CONSIDÉRANT que les dispositions mises en application par l'Autorité des marchés publics via sa *Loi sur les contrats d'organismes publics* permettent l'octroi de contrats réservés aux communautés des Premières Nations sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiu ilnutshimau (le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh) et le chef des Atikamekw d'Opitciwan ont signé une entente de partenariat d'affaires le 26 mars 2023 visant l'obtention des contrats réservés entourant la réfection et l'entretien de toutes les infrastructures routières sous la responsabilité du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec situés sur les territoires ancestraux des Pekuakamiulnuatsh de Mashteuiatsh et des Atikamekw d'Opitciwan, dont principalement la route menant à Opitciwan et l'ont acheminée;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat a été acheminée au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration concernant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la route d'Opitciwan du km38,2 à 40,5 est à signer;

CONSIDÉRANT que le prix au bordereau a été consensuellement fixé à six millions de dollars (6 000 000 \$) par les parties à l'entente de collaboration;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau à signer;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit mandatée afin de signer tout document qui permettra l'opérationnalisation du contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5.

IL EST RÉSOLU que le prix au bordereau pour le contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5 soit consensuellement fixé à six millions de dollars (6 000 000,00 \$) par les parties;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh) à signer l'entente de collaboration pour l'obtention du contrat réservé pour la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à signer tout document relatif à la mise en œuvre des travaux, qui permettra l'opérationnalisation du contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

6.1. DÉPÔT DE L'AMENDEMENT N° 0075

Conformément à la résolution 8 869, pitu-ilnutshimau Patrick Courtois et takuhikaniss Sylvie Langevin déposent l'amendement N° 0075 qui a été signé par les élus en date du 18 pishimuss 2026.



Renseignements – Entente de financement Selon résolution #8869

Date de transmission du document :2025-12-xx

1.1 Titre de l'entente Entente financière 2019-2029 avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC)		1.2 N° de l'entente ou amendement Amendement 0075	
1.3 Type d'entente Entente de financement Canada pour les Premières Nations (EFCPN) MSAC <input checked="" type="checkbox"/> MSAC (activités axées sur la santé) <input checked="" type="checkbox"/> Entente unifiée - Santé <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>		1.5 Bailleur de fonds Gouvernement fédéral <input checked="" type="checkbox"/> Gouvernement provincial <input type="checkbox"/> Organisme divers <input type="checkbox"/> 1.5.1 Nom du Ministère ou organisme MSAC	
1.6 Objectif (s) de l'entente/ Raison (s) de l'amendement 2025-2026 <u>Financement de SAC (Activités axées sur la santé)</u> Contribution fixe - Principe de Jordan - Coordination des services			
		2025-2026	155 000 \$
2025-2026 à 2028-2029			155 000 \$
		2025-2026 à 2028-2029	- \$
		2025-2026	155 000 \$

Année financière	Entente initiale	Ajustements	Amendement 0075	Total
2019-2020	30 652 816 \$	7 125 012 \$	- \$	37 777 828 \$
2020-2021	23 856 519 \$	22 074 863 \$	- \$	45 931 382 \$
2021-2022	23 202 230 \$	26 203 272 \$	- \$	49 405 502 \$
2022-2023	23 202 230 \$	42 534 328 \$	- \$	65 736 558 \$
2023-2024	23 202 230 \$	46 853 354 \$	- \$	70 055 584 \$
2024-2025	23 202 230 \$	42 384 104 \$	- \$	65 586 334 \$
2025-2026	23 202 230 \$	40 302 793 \$	155 000 \$	63 660 023 \$
2026-2027	23 202 230 \$	19 808 927 \$	- \$	43 011 157 \$
2027-2028	23 202 230 \$	19 808 927 \$	- \$	43 011 157 \$
2028-2029	23 202 230 \$	19 808 927 \$	- \$	43 011 157 \$
			155 000 \$	527 186 683 \$

Départ.	Nom du programme	Contribution / Financement		Budget initial 2025-2026	Variation réelle		Variation budget		Rapports ICD 2025-2026
		2024-2025	2025-2026		2025-2026 vs 2024-2025		Budget vs réel 2025-2026		
489	Contribution fixe - Principe de Jordan - Coordination des services	200 000 \$	155 000 \$	110 656 \$	(45 000) \$	-29%	(44 344) \$	-28,61%	Rapport annuel HC-P113 2029-07-29

* Les budgets de revenus et dépenses, au besoin, seront ajustés. Un avis d'obtention de financement suivra suite à la signature de l'entente de financement.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1. PROGRAMME D'HABITATION

Note : Takuhikaniss Sandy Raphael n'a pas participé aux discussions ni à la décision pour le prochain point puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 9 011

Programme de garantie de prêt
« La totalité du lot 16-A-11-2, du Rang « A », dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 1298 RSQ;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés ».


Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 09.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)